

MARCHE PUBLIC DE SERVICE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

Accord-cadre avec émission de bons de commandes, reconductible.

MAITRE DE L'OUVRAGE :

ETAT

**MINISTERE DES ARMEES ET
DES ANCIENS
COMBATTANTS**

CONDUCTEUR D'OPERATION :

DIRECTION D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE
DE SAINT-DENIS

SERVICE EN CHARGE DU SUIVI DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS :

DIVISION GESTION DU PATRIMOINE

*Représenté par le chef de la section ingénierie de la maintenance
(SIM)*

Objet de l'accord-cadre : 09RN25

**ACCORD-CADRE EXECUTE PAR L'EMISSION DE BONS DE
COMMANDE RELATIF A LA REALISATION DE PRESTATIONS DE
MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE, DE NIVEAU 1 A 4
DES GROUPES ELECTROGENES ET DES ONDULEURS DES SITES DES
FORCES ARMEES DE LA ZONE SUD DE L'OCEAN INDIEN.**

LOT N° 1 : REUNION – ILES ÉPARSES
LOT N° 2 : MAYOTTE

Sommaire

1	Présentation de l'opération.....	9
1.1	Objet du marché.....	9
2	Obligation du titulaire	9
2.1	Au titre de ses responsabilités civiles	9
2.2	Au titre de ses prestations	9
2.3	Assistance au représentant de l'acheteur	10
2.4	Assistance technique	10
2.5	Visites des organismes agréés et suivi des observations	10
2.6	Personnel d'intervention	11
2.7	Horaires d'intervention	11
3	Prestations de maintenance préventive et corrective.....	12
3.1	Prestation de maintenance préventive.....	12
3.1.1	Programmation et conditions d'exécution et d'intervention	12
3.1.2	Outil de suivi – Gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO).....	13
3.2	Prestations de maintenance corrective	14
3.2.1	Criticité des équipements	14
3.2.2	Délais d'interventions.....	14
3.2.3	Dispositions particulières de criticité C0.....	15
3.2.4	Outil de suivi - Gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO).....	15
3.3	Mise à jour du recensement des équipements	16
4	Suivi des prestations – Documents de restitution.....	16
4.1	Réunions - Documents à fournir périodiquement au représentant de l'acheteur.....	17
4.1.1	Réunions trimestrielles	17
4.1.2	Tableau de bord trimestriel.....	17
4.1.3	Rapport trimestriel d'activité.....	18
4.1.4	Rapport annuel d'activité	18
4.2	Gestion de la documentation technique.....	18
5	Indicateurs de suivi de la bonne exécution des prestations	19
6	Limite des prestations - GE.....	19
7	Phase de démarrage des prestations (prix F1)	20
8	Consistance des travaux	21
9	Maintenance préventive	21
9.1	Ingrédients, Pièces de rechanges/détachées	21
9.2	Contrôle mensuel groupe électrogène – La Réunion	21

9.3	Contrôle d'état mensuel - fourniture consommable – Iles Eparses (Prix F2).....	22
9.4	Maintenance 250 heures groupe électrogène – RUN et IE - (Prix F2 Bis)	22
9.5	Maintenance 5 000 heures Groupe électrogène – RUN et IE - (Prix F2 Bis)	23
9.6	Maintenance chariots de transport GE – spécifique aux Iles Eparses (Prix F2).....	23
9.7	Maintenance annuelle Onduleurs - (Prix F2).....	23
9.8	Remplacement des batteries des Onduleurs - RUN - (Prix F2).....	24
10	Maintenance corrective.....	24
10.1	Modalités des prestations.....	24
10.2	Modalités de déclenchement des interventions de dépannage – Délais d'intervention – Initiative de la réparation hors forfaits.....	25
10.3	Consommables et Pièces de rechanges.....	25
10.4	Qualité des matériels de remplacement.....	25
10.5	Garanties attachées aux prestations incluses au titre des prestations de maintenance corrective	25
11	Gamme de rechange	26
11.1	Modalités des prestations – La Réunion.....	26
11.2	Modalités des prestations – Iles Eparses.....	27
11.3	Conditionnement des GE.....	27
11.3.1	Chariots de transport aérien.....	27
11.3.2	Conditionnement maritime	27
12	Recyclage des G.E./Déconstruction (Prix F2).....	27
13	Phase de fin de marché (Prix F3).....	28
14	Consistance des travaux.....	29
15	Maintenance préventive.....	29
15.1	Ingrédients, Pièces de rechanges/détachées	29
15.2	Contrôle mensuel Groupe électrogène (Prix F2)	29
15.3	Maintenance 250 heures groupe électrogène	30
15.4	Maintenance 5 000 heures groupe électrogène (Prix F2 Bis)	30
15.5	Maintenance annuelle onduleurs (Prix F2).....	31
15.6	Remplacement des batteries des onduleurs (Prix F2)	31
16	Maintenance corrective.....	31
16.1	Modalités des prestations.....	31
16.2	Modalités de déclenchement des interventions de dépannage – délais d'intervention – initiative de la réparation hors forfaits	32
16.3	Consommables et pièces de rechanges.....	32
16.4	Qualité des matériels de remplacement.....	32

16.5	Garanties attachées aux prestations incluses au titre des prestations de maintenance corrective	33
17	Gamme de rechange.....	33
17.1	Modalités des prestations.....	34
18	Recyclage des G.E./Déconstruction	34
19	Phase de fin de marché (Prix F3).....	34
20	Déchets.....	35

Annexes

Annexe I : Liste des sites

Annexe II : Inventaire

Annexe III : Gammes de maintenance

Références normatives

Le présent marché est soumis aux prescriptions des règlements en vigueur, normes, Avis Techniques et Documents Techniques Unifiés, notamment :

- Code du travail ;
- Règlement de sécurité incendie ERP ;
- Arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants ;
- Décret N° 2010-1016 du 30 août 2010 relatif aux obligations de l'employeur pour l'utilisation des installations électriques des lieux de travail ;
- Normes de la série NF C 15 - Installations à basse tension et équipements correspondants ;
- Normes de la série NF C 18 - Mesures de protection et de prévention ;
- NF C 51-111 relative aux règles d'établissement des machines électriques tournantes ;
- NF EN 13306 de juin 2001 : Terminologie de la maintenance (indice de classement : X 60-319) ;
- FD X 60-000 de mai 2002 : Maintenance Industrielle - Fonction maintenance ;
- FD X 60-008, Maintenance - Relation précontractuelle ;
- NF X 60-012, Maintenance - Termes et définitions des éléments constitutifs et de leurs approvisionnements pour les biens durables ;
- NF X 60-100, Inventaire et départ d'un contrat de maintenance, et d'expertise de l'état des biens durables à usages industriel et professionnel ;
- NF X 60-200, Documents techniques à remettre aux utilisateurs de biens durables à usage industriel et professionnel - Nomenclature et principes généraux de rédaction et de présentation ;
- X 60-020, Maintenance - Indicateurs de maintenance ;
- X 60-318 Maintenance - Guide de préparation des contrats de maintenance.

Les nouveaux textes réglementaires ou documents applicables aux installations objet du présent marché, et dont la mise en application devrait intervenir au cours de la durée du marché, devront être systématiquement transmis par le titulaire au maître d'ouvrage. Ils feront l'objet d'un avenant pour leur prise en compte.

Termes et définitions

Dans ce cahier des clauses techniques particulières (CCTP), les définitions utilisées sont :

- **Acheteur** : Le donneur d'ordre, interlocuteur du titulaire et responsable de la coordination entre les différents intervenants non liés au titulaire (chefs d'établissements exploitants des installations).
- **Défaillance** : une installation est considérée comme défailante si une ou plusieurs des fonctions qu'elle doit remplir ne sont plus en mesure de réaliser les performances qui ont été réceptionnées. Un ralentissement des performances est une défaillance. Une livraison d'utilité à un débit nul ou à une valeur inférieure à sa production nominale est une défaillance.
- **Demande d'intervention** : exprimée par l'acheteur, la demande d'intervention s'adresse au titulaire dans le cadre de la maintenance corrective.
- **Exploitant** : le terme qui désigne le responsable d'exploitation des installations.
- **Exploitation** : actions d'utilisation des installations, aussi appelée conduite des installations.
- **Fournitures** : produits utilisés pour la réalisation des travaux de maintenance tels que les huiles, les graisses, les chiffons, les dégrappants, les baguettes de soudure, etc. Ces produits sont gérables c'est-à-dire qu'une prévision de consommation est possible.
- **Horaire normal** : les horaires normaux de travail dans les établissements détaillés au paragraphe 2.5
- **Inspection** : Interventions de réalisation des épreuves et visites réglementaires sur des installations soumises à réglementation, interventions effectuées par des organismes agréés.
- **Maintenance** : la notion de maintenance couvre la maintenance préventive et la maintenance corrective (palliative et curative).
- **Maintenance préventive** : ensemble d'interventions décrites et rédigées dans des gammes et plans de maintenance préventive :
 - Les gammes décrivent les opérations à effectuer ;
 - Les plans de maintenance précisent la fréquence de chaque opération de maintenance, les procédures, les ressources et la durée nécessaires.
- **Maintenance corrective palliative ou dépannage** : interventions de remise à niveau d'une installation suite à une défaillance.
- **Maintenance corrective curative ou maintenance curative** : interventions de remise en état d'un ou des composants d'une installation sans que l'état de ce ou ces composants ne génère une défaillance de l'installation. La maintenance curative peut être déclenchée suite à des interventions de maintenance préventive ou à des interventions de dépannage effectuées en provisoire pour des raisons de rapidité.
- **« Proposition de progrès ou d'amélioration »**, cette expression couvre des idées d'actions permettant une réduction du coût global des interventions soit immédiatement soit selon un retour sur investissement.
- **Titulaire** : entreprise qui assure les travaux au titre du présent marché. S'il s'agit d'un groupement, le titulaire désigne le groupement représenté le cas échéant par son mandataire.

- **Utilisateur** : service chargé de l'exploitation des installations, dénommé également exploitant.
- **Immeuble** : ensemble immobilier bâti ou non bâti, d'un seul tenant.
- **Composant** : bien immobilier d'un type déterminé : bâti, aire aménagée, non construit.
- **Constituant** : élément constitutif d'un composant de type bâti ou aire aménagée (structure, clos et couvert, voirie...). Un constituant peut également être décomposé en composants de niveaux inférieurs. *Exemple pour le clos et couvert : charpente, toiture, façade.*
- **Maintien en condition** : ensemble des actions techniques, administratives et de management réalisées sur un bien durant son cycle de vie, destinées à le maintenir ou à le rétablir dans un état permettant d'accomplir la fonction requise selon un niveau de performance attendu et dans le respect des normes en vigueur. Les opérations de maintien en condition ne modifient pas de façon significative l'existant. Les contrôles et vérifications périodiques obligatoires font partie du maintien en condition.
- **Maintien en condition opérationnel (MCO)** : ensemble des actions de maintenance relatives à des installations et constituants techniques dont la défaillance est de nature à présenter un impact sur la disponibilité opérationnelle de la défense. Les opérations de MCO sont limitées à un montant unitaire de 500k€.
- **Maintien en condition initial (MCI)** : ensemble des actions de maintenance qui ne relèvent pas du MCO. Les opérations de MCI sont limitées à un montant unitaire de 500k€.
- **DEEE et DND** : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques, issus de tous les appareils fonctionnant avec un courant électrique ou électromagnétique. Déchets Non Dangereux, produit industriels banals qui ne présente aucune propriété dites dangereuses.
- **Chargé d'exploitation** : les chargés d'exploitation sont désignés par écrit par le chef d'établissement.
Ils peuvent être des personnels de la Direction d'Infrastructure de la Défense, d'un autre service dépendant du ministère des Armées ou d'un prestataire extérieur lié par contrat écrit à la DID-SDS.
Ainsi, la responsabilité de chargé d'exploitation portera sur les personnels désignés par le titulaire du présent contrat. La bonne connaissance des convertisseurs PILLER type MG Set 1000 ainsi que l'expérience dans l'exploitation d'installation similaires sont indispensable au bon déroulement du contrat. La qualification OPQIBI est également demandée.
- **Chargé de consignation / déconsignation** : les chargés de consignation / déconsignation sont désignés par écrit par le chef d'établissement.
Ils peuvent être des personnels de la Direction d'Infrastructure de la Défense, d'un autre service dépendant du ministère des Armées ou d'un prestataire extérieur lié par contrat écrit à la DID-SDS.
Ainsi, la responsabilité de chargé de consignation et de déconsignation portera sur les personnels désignés par le titulaire du présent contrat. Les habilitations HC / BC sont obligatoires pour réaliser l'exploitation des installations.
- **Chargés de travaux ou d'intervention** : les chargés de travaux ou d'intervention peuvent être des personnels de la Direction d'Infrastructure de la Défense, d'un autre service dépendant du ministère des Armées ou d'une entreprise extérieure lié par contrat écrit à la DID-SDS.

Dans tous les cas, le chargé de travaux ou d'intervention doit être missionné par écrit par son employeur pour exécuter les travaux ou interventions nécessaires.

L'exécution de ces travaux doit être engagée en concertation avec le chargé d'exploitation, et faire l'objet d'une traçabilité de toutes les demandes et autorisations associées.

- **Surveillant de sécurité électrique :** les surveillants de sécurité électrique peuvent être des personnels de la Direction d'Infrastructure de la Défense, d'un autre service dépendant du ministère des Armées ou d'une entreprise extérieure lié par contrat écrit à la DID-SDS.

Dans tous les cas, le surveillant de sécurité électrique doit être missionné par écrit par son employeur pour exécuter les travaux ou interventions nécessaires et être placé sous les ordres d'un chargé de travaux.

DISPOSITIONS GENERALES A TOUS LES LOTS

1 Présentation de l'opération

1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet de définir les prestations de maintenance préventive et corrective de niveau 1 à 4 des groupes électrogènes, onduleurs et des installations et équipements des sites des FAZSOI.

Ce marché couvre l'ensemble des prestations de main d'œuvre et de fourniture nécessaires pour maintenir à tout moment les installations en état de fonctionnement. Le titulaire doit disposer de tous les moyens humains, techniques, qualifications et matériels pour assurer sa mission. Il aura la parfaite connaissance de la technique propre au constructeur de l'équipement dont il se propose d'assurer la maintenance.

2 Obligation du titulaire

Il est rappelé que le présent contrat est à obligation de résultat, celle-ci est complétée par des obligations contractuelles listées dans le présent CCTP et ses annexes.

2.1 Au titre de ses responsabilités civiles

Le titulaire est civilement responsable de tout préjudice occasionné au bénéficiaire ou à des tiers lors de l'exécution des prestations. Sa responsabilité pourra être engagée. A cet effet, il contracte une assurance :

- Garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par la conduite et l'exploitation des installations : incendie, explosion, vols, dégâts des eaux, détériorations divers etc. ;
- Couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-3 et 2270 du code civil, et couvrant la totalité des prestations y compris celles exécutées par les sous-traitants.

Pour justifier l'ensemble de ces garanties, le titulaire doit fournir une attestation émanant de sa compagnie d'assurance. Il doit adresser cette attestation à l'acheteur dans les quinze jours qui suivent la notification de l'accord-cadre.

En cas de faute ou de manquement du titulaire causant un dommage, sa responsabilité pourra être engagée.

La responsabilité du titulaire ne peut être engagée dans les cas suivants :

- Faute de l'acheteur ;
- Cas de force majeure.

2.2 Au titre de ses prestations

Le titulaire s'engage à assurer, pendant toute la durée de l'accord cadre, l'exécution des prestations définie au présent CCTP.

Il reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des contraintes liées à la réalisation des prestations.

Pendant toute la durée de l'accord cadre, le titulaire est le seul responsable à l'égard des tiers des conséquences des actes de son personnel.

En cas de défaillance de son personnel, le titulaire est tenu de fournir un personnel de remplacement compétent pour lequel il devra obtenir l'accord du bénéficiaire.

2.3 Assistance au représentant de l'acheteur

L'assistance fournie par le titulaire a pour objet d'aider le représentant de l'acheteur à appréhender la gestion technique de ses installations. Elle porte essentiellement sur les points suivants :

- L'assistance technique ;
- L'assistance lors de l'exécution des contrôles réglementaires effectués par un organisme agréé et piloté par le représentant de l'acheteur ;
- L'assistance lors des opérations de réception.

2.4 Assistance technique

L'assistance technique porte essentiellement sur les points suivants :

- Propositions des mesures à mettre en œuvre et de nature à améliorer les performances techniques et économiques des installations ;
- Veille réglementaire : le titulaire assure une veille réglementaire dans les corps d'état objets du marché. Cette prestation consiste à informer le pouvoir adjudicateur de toute modification du contexte législatif et réglementaire, de la parution de nouvelles normes, documents techniques unifiés, recommandations, guides et autres documents émanant d'organismes officiels (CSTB, ...). Cette information s'accompagne d'une fiche présentant les principaux éléments introduits par le nouveau document, caractérisés par les obligations, les échéances, les responsabilités, les procédures... Le titulaire informe succinctement le pouvoir adjudicateur des opérations qui devront être réalisées du fait des changements de réglementation dans les trois mois consécutifs à la parution desdits documents ;
- Propositions des éventuels diagnostics de repérage des matériaux (plomb, amiante, parasites, ...) et des dispositions à mettre en œuvre pour assurer la sécurité des personnes lors des opérations de maintenance ;
- Propositions des adaptations à apporter à la documentation technique des installations et de leurs différents cahiers d'exploitation et de maintenance.

2.5 Visites des organismes agréés et suivi des observations

La réglementation impose des visites périodiques de certains équipements. Le titulaire a l'obligation d'accompagner les organismes de contrôle lors de leur intervention et de réaliser les opérations telles que les consignations, les ouvertures de panneaux d'accès, etc....

Le représentant de l'acheteur transmet au titulaire une copie des rapports des organismes de contrôle relatifs aux équipements couverts par le contrat.

Le titulaire :

- Analyse les rapports de contrôle transmis ;
- Met en place les actions correctives pour répondre aux observations incombant à la maintenance (dysfonctionnement, repérage, défaut d'isolement...)

Il prendra toutes les dispositions nécessaires pour lever au fur et à mesure les réserves formulées par l'organisme et ce jusqu'à obtenir la conformité des installations sans aucune réserve, et en tout état de cause dans **un délai maximum d'un mois** après réception du rapport. Le titulaire aura à sa charge les éventuelles contre-visites et les travaux à réaliser nécessaires à la levée des réserves par l'organisme chargé des vérifications.

2.6 Personnel d'intervention

Le titulaire disposera de toutes les compétences, moyens humains et matériels nécessaires pour assurer les engagements du présent marché. Le personnel devra être qualifié et spécialement formé à la maintenance des équipements confiés.

Le titulaire transmettra la liste des personnes assurant les prestations de maintenance des installations. En aucun cas, le titulaire ne pourra demander au maître d'ouvrage de lui fournir du personnel pour l'exécution des prestations.

Les personnes intervenantes sur le site du maître d'ouvrage devront être impérativement habilitées dans les tâches qui leurs incombent. Elles devront être obligatoirement munies d'un badge avec photo délivré par le titulaire du marché et de leur carnet d'habilitation, qui pourra leur être demandé à tout moment par le personnel du maître d'ouvrage. Au début du marché, les personnes intervenantes auront été présentées aux responsables de sécurité et aux personnels techniques du maître d'ouvrage, sur chaque site.

Le titulaire met à disposition de son personnel tout l'outillage et appareillage nécessaires à la bonne exécution du marché. L'outillage et l'appareillage seront conformes à la réglementation et régulièrement contrôlés et vérifiés. Les moyens de communication du personnel font partie de l'outillage pris en charge par le titulaire. Le titulaire s'assurera que ces dispositifs sont compatibles avec l'équipement du maître d'ouvrage.

Le titulaire prend à sa charge la fourniture et l'acquisition de consommables tels que les produits nécessaires à la réalisation de la prestation de maintenance et de nettoyage.

2.7 Horaires d'intervention

- Les heures ouvrables sont définies comme suit :
 - Lundi, Mardi, Jeudi de 06h30 à 16h30 ;
 - Mercredi, Vendredi de 06h30 à 12h00.
- Les heures non ouvrables sont définies comme suit :
 - Lundi, mardi, jeudi, de 16h31 à 06h29 le lendemain ;
 - Mercredi et vendredi de 12h01 à 06h29 le lendemain ;
 - Samedi, dimanche et jours fériés 24h/24h.

PRESTATIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

3 Prestations de maintenance préventive et corrective

3.1 Prestation de maintenance préventive

Les prestations de maintenance préventive ont pour objet d'assurer, pendant la durée du marché, le maintien en bon état de fonctionnement des installations décrites au présent marché, de réduire les risques de pannes ou de mauvais fonctionnement.

La nature et la fréquence des prestations telles qu'indiquées dans les chapitres suivants du présent C.C.T.P. sont minimales. Cette liste n'est pas limitative et présente les conditions minimales d'entretien.

La maintenance annuelle inclue les prestations de maintenance semestrielle, trimestrielle et mensuelle. De même, la maintenance semestrielle inclue les prestations de maintenance trimestrielle et mensuelle. Enfin, la maintenance trimestrielle inclue les prestations de maintenance mensuelle.

Le titulaire doit se conformer aux notices techniques des différents constructeurs, notamment lorsque les tâches sont liées à la durée de fonctionnement des équipements et à une fréquence d'essai préconisée par le constructeur.

3.1.1 Programmation et conditions d'exécution et d'intervention

3.1.1.1 Planning prévisionnel d'intervention

Le titulaire devra établir un planning prévisionnel d'intervention pour la maintenance préventive des installations sur la durée du présent marché. Intégrer dans la phase F1, ce planning devra être soumis au représentant de l'acheteur pour validation.

Il précise :

- La nature de l'intervention ;
- Sa durée prévisible ;
- Les locaux et/ou les équipements concernés ;
- Les contraintes éventuelles (immobilisation des équipements, etc.)

Si l'une des deux parties désire déplacer une période de maintenance, elle en informe l'autre **au moins un mois avant la date prévue.**

Le titulaire soumet à l'accord du représentant de l'acheteur, les modifications qu'il préconise d'apporter au calendrier, assorties des justificatifs nécessaires. Après accord, il établit un nouveau programme dont la mise en application est immédiate.

Le respect du planning de maintenance préventive systématique est vérifié dans le rapport trimestriel du suivi des opérations réalisées et décalées.

Dans le cas d'opérations décalées, le titulaire précisera les actions correctives qu'il compte mettre en œuvre pour combler le retard constaté et assurer leur exécution dans le premier mois du trimestre suivant.

Le titulaire devra prendre en compte les obligations opérationnelles des utilisateurs sur chaque site pour réaliser sa programmation pour l'entretien préventif.

Ce planning annuel doit être fourni au représentant de l'acheteur dans **le mois précédant le mois de la date anniversaire de l'accord-cadre**. Il doit être remis à jour régulièrement.

3.1.1.2 Modalités d'intervention des prestations de maintenance préventive

L'entretien préventif des installations doit être effectué pendant les jours ouvrés et aux heures ouvrées, par le titulaire.

Sur la base du calendrier prévisionnel des interventions, le titulaire avisera, avec un préavis suffisant, l'agent responsable du site des périodes auxquelles cet entretien préventif sera réalisé.

3.1.2 Outil de suivi – Gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO)

Le titulaire est responsable de son outil de suivi de l'ensemble des prestations objets du présent marché. Il doit cependant être capable, sur demande du représentant de l'acheteur de fournir les éléments décrits dans les paragraphes ci-après.

L'intégralité des données du système mis en place par le titulaire doit pouvoir être exportée de manière simple et exploitable au format Excel.

A la fin du marché, le titulaire devra pouvoir extraire sous format Excel l'ensemble des données qu'il aurait saisi sur son système de GMAO. Les bases de données renseignées seront confiées au représentant de l'acheteur sur un support de sauvegarde adapté (CD-ROM, clé USB ou autres).

Le titulaire doit être en mesure à chaque instant de pouvoir reconstituer les historiques des interventions par équipement, par site et par type d'intervention et de contrôler le coût de ses interventions (en correctif).

Le titulaire doit pouvoir, sur demande du représentant de l'acheteur être en mesure de fournir les éléments suivants :

- Planning de maintenance préventive annuel avec avancée des prestations de maintenance préventive à jour ;
- Planning de maintenance préventive sur toute la durée du marché avec avancée des prestations de maintenance préventive à jour ;

Le bon de travail émis pour chaque intervention de maintenance préventive.

Le bon de travail doit contenir au minimum les informations suivantes :

- Désignation de l'immeuble ;
- Désignation du matériel (installation, équipement, éléments, etc.) ;
- Date programmée et durée prévisible de l'intervention ;
- Date et durée réelles de l'intervention ;
- Nom de l'intervenant ;
- Contenu détaillé de l'intervention (opérations, remplacement de pièces, etc.) ;
- Toute information complémentaire permettant de qualifier l'intervention.

Le compte rendu d'intervention, constitué du bon de travail intégralement complété, doit être fourni dans un délai de 3 jours ouvrés à compter de la date d'intervention.

3.2 Prestations de maintenance corrective

Le titulaire assure l'ensemble des interventions de maintenance corrective des différents niveaux de la norme AFNOR X 60-010 qui ont pour objet d'assurer la remise en état des équipements à la suite d'une défaillance, anomalie de fonctionnement, dégradation, détectée par **représentant de l'acheteur** ou **le titulaire** en vue d'assurer la continuité de service. Ces interventions visent en particulier la limitation du temps d'arrêt des installations et l'éradication des conséquences induites. Les personnes intervenantes devront impérativement disposer des compétences nécessaires et être munies du matériel adéquat dans les tâches qui leur incombent.

La maintenance corrective débouche sur deux types d'intervention :

- La maintenance corrective palliative : elle caractérise les dépannages, avec un caractère « provisoire »
- La maintenance corrective curative : elle caractérise les réparations, faites in situ ou en atelier, parfois après dépannage, avec un caractère définitif.

Le titulaire doit connaître les procédures de dépannage et de réparation des équipements dont il a la charge. Sont comprises toutes les sujétions de dépose et repose d'éléments (en plus de ceux concernés par le défaut) pour pouvoir procéder à ces dépannages ou réparations.

3.2.1 Criticité des équipements

Quatre (4) indices de criticité caractérisent les installations techniques selon les conséquences possibles provoquées par leur dysfonctionnement.

Criticité	Définition
C0 (Vital)	Lorsque les conséquences provoquées par leur dysfonctionnement peuvent entraîner des perturbations graves du fonctionnement du site.
C1 (Important)	Lorsque les conséquences provoquées par leur dysfonctionnement peuvent entraîner des perturbations sensibles du fonctionnement du site
C2 (Normal)	Lorsque les conséquences provoquées par leur dysfonctionnement n'affectent pas la continuité du service mais pénalisent le fonctionnement du site.
C3 (Secondaire)	Lorsque les conséquences provoquées par leur dysfonctionnement gênent le fonctionnement du site ou l'occupant.

La criticité propre à chaque équipement est indiquée dans chaque lot du présent CCTP. La définition des niveaux de criticité sont définis dans les articles ci-dessous.

3.2.2 Délais d'interventions

L'appel téléphonique, le mail, la réception de l'ordre écrit, ou le dispositif d'alarme qui déclenchent l'intervention servent de point de départ du décompte des délais. Le délai de réparation indiqué ci-dessous est donc le délai global depuis le déclenchement de l'opération, il inclut le délai d'intervention.

Les délais d'intervention, de dépannage et de réparation sont fixés comme suit :

Criticité	Intervention	Réparation	Astreinte
C0 (Vital)	Sous un délai maximal de 3 heures	Sous un délai maximal global de 6 heures	7 jours/7 jours 24h/24h.
C1 (Important)	Sous un délai maximal de 24 heures	Sous un délai maximal global de 72 heures	
C2 (Normal)	Intervention et réparation sous un délai d'une semaine (délai global) (réduit à 72h si risque pour la sécurité des personnes)		
C3 (Secondaire)	Intervention et réparation sous un délai de deux semaines (délai global) (réduit à 72h si risque pour la sécurité des personnes)		

3.2.3 Dispositions particulières de criticité C0

La criticité C0, d'importance Vitale, reste soumise à une règle particulière qui impose la mise en place d'un moyen palliatif en cas de non réparation, au-delà du délai maximal global de 6 heures.

Le titulaire devra la fourniture et mise en œuvre d'un groupe électrogène de substitution, de puissance équivalente à celle défaillante. Toutes les prestations, de raccordement, de mise en route, etc..., sont réputées incluse dans cet article.

Toutes les dispositions décrites dans cet article sont à la charge exclusive du titulaire et il devra en tenir compte dans sa remise des offres.

3.2.4 Outil de suivi - Gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO)

La démarche d'ensemble reste identique à la procédure des prestations de maintenance préventive.

Le titulaire doit pouvoir, sur demande du RPA et pour chaque intervention de maintenance corrective, être en mesure de fournir les éléments suivants :

- L'éventuelle demande d'intervention ;
- Le bon de travail émis préalablement à chaque intervention corrective (dépannage ou réparation).

Le bon de travail doit contenir au minimum les informations suivantes :

- Désignation de l'immeuble ;
- Désignation du matériel (installation, équipement, éléments) ;
- Nature de la panne (correctif) ;
- Cause (correctif) ;
- Remède (correctif) ;
- Date et heure d'arrêt ;
- Date et heure de remise en route des éléments à l'arrêt ;
- Durée d'indisponibilité ;

- Date et durée de l'intervention ;
- Intervenant (sous-traitant, titulaire) ;
- Liste des pièces défectueuses réparées ou remplacées (en correctif) ;
- Les défaillances prévisibles et une préconisation de traitement ;
- Toute information complémentaire permettant de qualifier l'intervention (compte rendu sur une installation définie critique).

Le compte rendu d'intervention, constitué du bon de travail intégralement complété, doit être fourni dans un délai de 3 jours ouvrés à compter de la date d'intervention.

En cas d'intervention dont l'urgence ne permettrait pas l'émission préalable d'un bon de travail, elle devra donner lieu à l'émission d'un compte-rendu d'intervention de régularisation dans un délai de 3 jours ouvrés à compter de la date d'intervention.

3.3 Mise à jour du recensement des équipements

Le représentant de l'acheteur communiquera à l'entreprise retenue, la liste des équipements du marché identifié avec le numéro G2D lors de la première réunion de la phase de démarrage.

Le titulaire devra la mise à jour du recensement des équipements suite aux interventions de maintenance corrective.

La prestation consiste à quantifier, localiser et relever et saisir sur fichiers Excel, les caractéristiques techniques de l'ensemble des équipements remplacés au titre du présent marché. Les fichiers Excel seront transmis au titulaire par le représentant du pouvoir adjudicateur lors de la phase de démarrage des prestations.

La prestation de recensement et de saisie sera considérée comme terminée lorsque tous les fichiers auront été remis au représentant de l'acheteur et approuvés par celui-ci en fonctions des règles de saisie.

Les fichiers Excel seront remis au maître d'œuvre sous format informatique (.xls) par voie électronique ou support électronique (clé USB) tous les 15 jours à partir de la date du début de la période d'exécution du marché.

4 Suivi des prestations – Documents de restitution

Les modèles des carnets de maintenance, ainsi que la présentation des tableaux de « reporting » seront à charge du titulaire et agréés par le représentant de l'acheteur.

Ces documents seront tenus à disposition du représentant de l'acheteur au niveau des cellules régies infrastructure ou de l'antenne infrastructure responsable du site.

Un carnet de maintenance sera mis en place pour chaque groupe électrogène avec toutes les informations nécessaires au bon suivi des entretiens réalisés. La tenue à jour des carnets de maintenance est due par le titulaire conformément à la réglementation en vigueur.

4.1 Réunions - Documents à fournir périodiquement au représentant de l'acheteur

4.1.1 Réunions trimestrielles

Le représentant du titulaire du marché devra assister aux réunions organisées chaque mois par le représentant de l'acheteur

Cette réunion se déroulera le premier jour de chaque mois et elle se déroulera dans les locaux de la DID en présence des personnels de la section gestion technique du patrimoine et des antennes infrastructure si nécessaire.

Cette réunion permettra :

- De vérifier le programme de la maintenance préventive et corrective réalisée la période précédente et celle restant à réaliser ;
- De vérifier l'avancement de l'ensemble des prestations au BPU demandées par le représentant de l'acheteur au titulaire ;
- De traiter des problèmes rencontrés par le titulaire ou le représentant de l'acheteur dans le déroulement des prestations du marché ;
- Au représentant de l'acheteur de faire un bilan des objectifs devant être réalisés par le titulaire du marché, de présenter les contrôles qu'elle aura réalisé au cours de la période précédente et d'en tirer les conclusions en matière d'éventuelles pénalités à appliquer au titulaire.

Un compte rendu de réunion sera rédigé par le titulaire dans un délai de quinze jours et envoyé au représentant de l'acheteur pour validation.

4.1.2 Tableau de bord trimestriel

Le titulaire assure la mise à jour d'un tableau de bord lié à sa prestation globale. Le contenu définitif de l'ensemble de ces tableaux de bord et leur mise en forme sera défini lors de la phase de démarrage du marché. La mise à jour est faite en continu pour la saisie des historiques d'intervention et au plus tard trimestriellement pour les autres données. Le titulaire ou mandataire doit être en mesure de mettre en place et d'éditer les tableaux de bord à la demande du représentant du pouvoir adjudicateur, y compris en cas de dysfonctionnement de la GMAO.

Ces tableaux de bord comporteront obligatoirement, en prenant en compte l'ensemble des installations définies dans le CCTP :

- Les indicateurs économiques ;
- Coût maintenance préventive / coût total de la maintenance ;
- Coût maintenance corrective / coût total de la maintenance ;
- Les indicateurs techniques ;
- Nombre d'interventions préventives / mois ;
- Nombre pannes / mois ;
- Nombre d'interventions correctives / mois réalisée au titre du forfait de maintenance ;
- Nombre d'interventions correctives / mois réalisée sur BPU ;
- Temps total maintenance préventive ;
- Temps total maintenance corrective ;
- Les indicateurs organisationnels ;

- Taux de réalisation de la maintenance préventive (pourcentage de plans et gammes de maintenance préventive réalisées dans le délai prévu) ;
- Le nombre d'interventions correctives réalisées hors délais ;
- La présentation des pénalités encourues par le titulaire.

Cette liste pourra être complétée, dans le cadre des réunions définissant le plan d'actions de progrès, et d'un commun accord entre le pouvoir adjudicateur et le titulaire, par d'autres indicateurs permettant de suivre les résultats obtenus par la mise en œuvre des actions de progrès retenues.

4.1.3 Rapport trimestriel d'activité

Ce rapport trimestriel d'activité comprendra :

- Le tableau de bord dont le contenu est défini à l'article ci-dessus ;
- Le récapitulatif des différentes interventions effectuées au cours du trimestre et des matériels remplacés, les anomalies principales et les faits marquants ;
- Une analyse des éventuels retard de maintenance préventive par rapport au planning prévu avec en cas de retard une proposition de planning remise à jour ;
- Une analyse des interventions correctives réalisées hors délais en rappelant la criticité de l'intervention.

Ce rapport trimestriel sera remis à la DID, avant chaque envoi de facture trimestrielle, sa transmission conditionne l'admission des prestations.

4.1.4 Rapport annuel d'activité

Le rapport annuel d'activité comportera :

- Le récapitulatif des différentes interventions effectuées au cours de l'année et des matériels remplacés, les anomalies principales et les faits marquants ;
- Un rapport sur les non conformités éventuelles et sur l'évolution de la réglementation concernant les équipements entretenus ;
- Le coût du remplacement des pièces au titre de la maintenance corrective sur BPU et le nombre d'heures d'intervention correspondant sur l'année écoulée ;
- La liste des principaux équipements susceptibles d'être remplacés pour l'année à venir et l'évaluation budgétaire correspondante ;
- Des propositions éventuelles pour améliorer le fonctionnement des installations.

Ce rapport annuel sera remis à la DID, au plus tard un mois après la date anniversaire du marché et au cours de la phase de fin de marché pour la dernière année, sous peine d'application des pénalités prévues au marché.

4.2 Gestion de la documentation technique

Dans le cadre de sa mission le titulaire assure la gestion de la documentation technique qui comprend :

- Un inventaire exhaustif de la documentation technique ;
- Une analyse qualitative de la documentation et de notice de maintenance des fournisseurs, le recensement des manquements pouvant avoir une incidence sur la

qualité de la prestation (la liste des documents manquants est transmise au représentant de le R.P.A. dans le cadre du PV de prise en charge);

- La mise à jour des plans, schémas et documents concernés après toute modification des installations réalisée par le titulaire.

Le titulaire devra se procurer auprès des fabricants les notices de maintenance manquantes des matériels objets du présent contrat.

Ces documents sont maintenus sur le site, dans les locaux de la DID.

5 Indicateurs de suivi de la bonne exécution des prestations

Le titulaire du présent marché devra mettre en place les indicateurs permettant le suivi des d'exécution conformément aux exigences du paragraphe ci-avant.

Ceux-ci seront présentés sous forme de tableaux et d'histogrammes.

Ils mettront en évidence :

- Les valeurs mensuelles ;
- Les valeurs en cumulé.

Les indicateurs doivent pouvoir être fournis :

- Par domaine technique ;
- Et par site.

Le titulaire devra pouvoir fournir au représentant de l'acheteur tous les éléments de détails ayant servis à l'établissement de ces indicateurs.

Ils permettront entre autre de vérifier la réalisation des prestations définies dans chaque chapitre du présent C.C.T.P.

Le titulaire du marché devra assurer un autocontrôle permanent de ses prestations au travers de ces indicateurs.

De même, le représentant de l'acheteur réalisera des contrôles par échantillonnage pour vérifier la véracité des indicateurs qui lui sont présentés par le titulaire du marché.

Si, lors du contrôle par le représentant de l'acheteur, il s'avère que ces indicateurs ne sont pas correctement renseignés ou s'ils sont contestés (par l'une ou l'autre des parties), le maître d'ouvrage se réserve le droit d'augmenter la fréquence de la présentation de ces indicateurs par le titulaire du marché.

6 Limite des prestations - GE

Les prestations dues au titre du présent accord-cadre portent sur l'ensemble des parties constituant les groupes électrogènes :

- Châssis ;
- Moteur ;
- Alternateur ;

- Batterie de démarrage ;
- Alimentation en carburant ;
- Système de refroidissement ;
- Armoire de contrôle commande.

N'est pas compris dans le présent accord-cadre les interventions sur les réseaux électriques de distribution en aval des groupes électrogènes.

7 Phase de démarrage des prestations (prix F1)

Le **titulaire** dispose d'un trimestre à compter de la date de notification pour réaliser, lors de cette phase de démarrage, les prestations suivantes :

- L'établissement et présentation au visa du représentant du pouvoir adjudicateur du programme détaillé de la phase de démarrage du marché (nom des responsables, numéros de téléphone des intervenants, organigramme de la structure mise en place, etc.) ;
- L'élaboration du plan de prévention pour chaque site signé du titulaire et de ses cotraitants et sous-traitants ainsi que les actes spéciaux des sous-traitants ;
- La mise en place de la documentation technique des installations à partir :
 - Des copies, établies par le titulaire, des documents du pouvoir adjudicateur ;
 - Des documents demandés aux constructeurs quand c'est nécessaire ;
- La mise en place du premier planning annuel des interventions de maintenance préventive ;
- Les documents décrivant les gammes de maintenance préventive ;
- L'établissement du projet de tableau de bord du marché ;
- La formation du chef de chantier du titulaire aux procédures organisationnelles du représentant de l'acheteur ;
- La formation des professionnels du titulaire aux installations, objet de ce marché, et aux procédures organisationnelles et sécurité de ce marché ;
- La fourniture des pièces nécessaires relatives aux autorisations d'accès aux sites ;
- La réalisation d'un état des lieux contradictoire à l'inventaire fourni par le pouvoir adjudicateur (comprenant l'emplacement, les caractéristiques techniques, l'état général, les non conformités éventuelles etc.) ;
- La mise en place et la présentation de l'outil de reporting du titulaire (GMAO) pour l'ensemble des équipements concernés par l'accord-cadre ;
- La réalisation du procès-verbal de prise en charge des installations.

À compter de la date de notification, le titulaire est tenu de réaliser les prestations de maintenance dues au marché pendant la durée de cette phase.

LOT N°1: LA REUNION – ILES EPARSEES

8 Consistance des travaux

Le titulaire du marché devra l'ensemble des prestations de maintenance préventive et corrective sur l'ensemble des matériels du département de la Réunion et des Iles Eparses (Juan de Nova, Europa, les Glorieuses) répertoriés dans les tableaux ci-après.

Les opérations de maintenance préventive devront être effectuées selon la réglementation en vigueur et les préconisations constructeurs.

Les gammes de maintenance ne sont pas exhaustives ni définitives et peuvent être modifiées par les fabricants, en fonction de l'évolution des produits et de l'apparition de vices cachés. Le titulaire devra s'assurer de disposer des gammes de maintenance à jour.

9 Maintenance préventive

9.1 Ingrédients, Pièces de rechanges/détachées

Les **ingrédients et pièces de rechange seront fournies par le titulaire** et seront de nature et caractéristiques homologuées par le constructeur de l'appareil concerné. Le titulaire est entièrement responsable du maintien du stock de toutes les pièces de rechange nécessaires au bon fonctionnement des installations.

Les pièces de rechange mises en place par le titulaire du marché seront garanties un an. Dans ce cadre, le titulaire du marché s'engage à remplacer gratuitement toutes fournitures défectueuses pendant la période de garantie.

9.2 Contrôle mensuel groupe électrogène – La Réunion

Gamme de Maintenance Préventive <u>Forfaitaire</u> - Groupe électrogène
Essais en charge pendant 1h
Tester les automatismes de démarrage
Vérifier le système de refroidissement et le régulateur du moteur
Vérifier le régime moteur
Vérifier les étanchéités du groupe et les auxiliaires
Relever les températures : eau, huile, compteur horaire, de démarrage
Contrôler le fonctionnement des appareils de signalisation et des indicateurs de tableau
Contrôler le remplissage du réservoir journalier gas-oil
Procéder au nettoyage de la zone d'intervention
Mettre à jour le carnet de maintenance et/ou la gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO)
Renseigner le registre de sécurité électrique

9.3 Contrôle d'état mensuel - fourniture consommable – Iles Eparses (Prix F2)

Le contrôle d'état mensuelle est à la charge du représentant de l'acheteur par le biais des utilisateurs du site.

Le titulaire du marché devra, au titre de cette maintenance, fournir les divers produits ingrédients, consommables, et petites fournitures nécessaires à la bonne exécution du marché, en particulier pour les îles Juan de Nova, Europa et Glorieuse. Il est nécessaire de laisser un lot de dépannage à disposition des forces armées présentes sur chaque site. A charge au titulaire de maintenir en qualité et nombre ces lots.

Il sera composé au minimum sur chaque île de :

- Filtres à air (x 6) ;
- Filtres à huile et huile (x 6) ;
- Filtres à gasoil (x 6) ;
- Courroies (x 4) ;
- Chiffons, solvants, détartrants, visserie et petite boulonnerie en nombre suffisant.

9.4 Maintenance 250 heures groupe électrogène – RUN et IE (Prestations de maintenance préventive)

Gamme de Maintenance Préventive sur <u>Commande</u> - Groupe électrogène
Contrôle du niveau de liquide de refroidissement, huile, de la pompe d'alimentation fuel, l'absence de fuites
Contrôle de l'état des durites, de l'état des courroies, du reniflard et des circuits, du circuit fuel
Contrôle de l'alternateur (tension, puissance, phase, isolement), de la batterie de démarrage (niveau, tension, connexions), des sécurités et organes de commande de l'inverseur de source.
Contrôle des capteurs, des sondes de sécurité, des protections des parties, chaudes de la pompe de vidange
Vidange de l'huile moteur et Changer filtre à gasoil, filtre à air, filtre à huile
Vérification de la liaison à la terre
Essai de coupure secteur avec reprise des groupes pendant 1h
Nettoyage et curetage de la cuve et du réservoir journalier
Nettoyage et dépoussiérage de l'armoire de commande
Resserrage de toutes les connexions et Graissage des parties mobiles (tringlerie)
Procéder au nettoyage de la zone d'intervention
Mettre à jour le carnet de maintenance et/ou la gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO)
Renseigner le registre de sécurité électrique

9.5 Maintenance 5 000 heures Groupe électrogène – RUN et IE (Prestations de maintenance préventive)

Gamme de Maintenance Préventive sur <u>Commande</u> - Groupe électrogène - visite 5000h
Réalisation de la Gamme de maintenant des 250 heures – Groupe électrogène, décrite ci-dessus
Remplacement des courroies
Remplacement capteur pression huile alarme, capteur température eau alarme
Remplacement durite basse radiateur, durite haute radiateur
Remplacement injecteurs complets, joint de thermostat, joints injecteurs, joints retour GO
Remplacement électrovanne arrêt, thermostat, diodes
Procéder au nettoyage de la zone d'intervention
Mettre à jour le carnet de maintenance et/ou la gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO)
Renseigner le registre de sécurité électrique

9.6 Maintenance chariots de transport GE – spécifique aux Iles Eparses (Prix F2)

Gamme de Maintenance <u>Préventive Forfaitaire</u> - Chariots
Contrôle visuel des pièces mécaniques
Lubrifier les pièces mobiles, Resserrage de toutes les connexions, Remplacer les fourches.
Maintenir les pneus en bon état
Mettre à jour le carnet de maintenance et/ou la gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO)

9.7 Maintenance annuelle Onduleurs - (Prix F2)

Gamme de Maintenance <u>Préventive Forfaitaire</u> - Onduleur
Contrôle visuel de l'onduleur ou de la source centrale, des pièces mécaniques, des alarmes
Contrôle de l'aspect des batteries et rapport des états de chaque batterie
Vérification des alimentations, des automatismes, de l'équilibre de phase, du by-pass électrique et manuel,
Réajustement si nécessaire des pré réglages usine
Vérification de la tension de chaque batterie et de la tension globale
Vérification de l'autonomie
Réparation de tous défauts constatés sur l'onduleur en état de fonctionnement normal
Resserrage de toutes les connexions
Nettoyage complet de l'onduleur intérieur et extérieur

Mettre à jour le carnet de maintenance et/ou la gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO)

9.8 Remplacement des batteries des Onduleurs - RUN - (Prix F2)

Le titulaire devra le remplacement des batteries de 1/4 du parc d'onduleurs, chaque année de contrat.

Ce remplacement sont remplacés par ceux recommandés par le constructeur.

Le titulaire s'engage à mettre à jour le carnet de maintenance et/ou la gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO)

10 Maintenance corrective

Le titulaire assure l'ensemble des interventions de maintenance corrective des différents niveaux de la norme AFNOR X 60-010 qui ont pour objet d'assurer la remise en état des équipements à la suite d'une défaillance, anomalie de fonctionnement, dégradation, détectée par **le maître d'ouvrage ou le titulaire** en vue d'assurer la continuité de service.

Ces interventions visent en particulier la limitation du temps d'arrêt des installations et l'éradication des conséquences induites, en fonction des criticités des équipements.

10.1 Modalités des prestations

Le titulaire ne peut prétexter que l'origine de la défaillance est extérieure aux installations objet du présent contrat pour refuser d'intervenir. En cas de doute sur l'origine d'un défaut, le titulaire est chargé de définir les frontières de responsabilité. Il en rend compte au représentant de l'acheteur qui déclenchera le processus de correction en faisant intervenir l'organisme ou le titulaire incriminé.

Lors d'une visite de dépannage, le titulaire procédera au remplacement ou au réglage des éléments défectueux. Il procédera également à la vérification des autres éléments des ouvrages ou des installations afin de pourvoir aux problèmes éventuels et effectuera, préventivement, les opérations nécessaires à un fonctionnement durable des installations.

Toutefois et en aucun cas, un dépannage ne pourra tenir lieu de visite d'entretien normal programmée dans le cadre du programme de maintenance préventive. Les interventions de dépannages ne sont pas considérées comme des événements justifiant le report des actions de maintenance préventive.

Toute intervention en dépannage est consignée et classée par ordre chronologique dans le système de reporting du titulaire. Sont consignées notamment les informations suivantes :

- La date et l'heure de l'appel,
- L'auteur de l'appel et son interlocuteur,
- L'objet de l'incident (installation, matériel, lieu, phénomène constaté, etc.)

A tout moment, le titulaire doit être en mesure de fournir à la demande du représentant de l'acheteur le détail et le bilan des interventions réalisées.

10.2 Modalités de déclenchement des interventions de dépannage – Délais d'intervention – Initiative de la réparation hors forfaits

Les interventions de dépannages sont déclenchées après réception d'un simple appel téléphonique émis par les personnels de permanence ou du représentant de l'acheteur.

Les agents responsables du site seront dûment désignés au cours de la phase de démarrage.

Le titulaire devra communiquer **un numéro d'appel disponible 365 jours par an, 24h/24h non surtaxé.**

Dans tous les cas, avant chaque intervention, le titulaire doit signaler son arrivée aux agents responsables du site pour faciliter son accès.

10.3 Consommables et Pièces de rechanges

Le titulaire fournit les divers produits consommables et petites fournitures nécessaires à la bonne exécution du marché.

10.4 Qualité des matériels de remplacement

Les matériels défectueux sont remplacés par ceux recommandés par le constructeur.

Le titulaire s'engage à remplacer les pièces défectueuses par des pièces neuves, d'origine.

S'il s'avère que ces pièces ne sont plus disponibles, le titulaire du marché devra demander l'autorisation au représentant de l'acheteur de procéder à la mise en place de pièces d'autre origine. Le titulaire du marché devra justifier que ces pièces sont adaptables (agréées par le constructeur de l'ensemble).

Dans chacune de ces alternatives, elles devront offrir toutes les garanties de fonctionnement et de sécurité. Elles devront dans tous les cas être de qualité et de performance au moins égales à celles qui étaient en place au préalable et qui font l'objet du remplacement.

Si le représentant de l'acheteur en fait la demande, le titulaire devra justifier du respect de cette obligation :

- En fournissant la marque, et le type de la pièce à remplacer ;
- En fournissant la fiche technique de la pièce neuve mise en place par ses soins.

Cette demande du représentant de l'acheteur pourra intervenir avant intervention du titulaire du marché ou après la réalisation des travaux lors d'un contrôle.

Dans le cas avéré ou ces prescriptions n'auraient pas été respectées par le titulaire du marché, celui-ci devra effectuer le remplacement des pièces ou matériels à ses frais pour se conformer aux prescriptions du présent article.

10.5 Garanties attachées aux prestations incluses au titre des prestations de maintenance corrective

Le matériel fourni par le titulaire est éligible à la garantie légale, soit un an, soit à la garantie minimale accordée par le fabricant si celle-ci est supérieure.

A ce titre, les carnets de maintenance et la GMAO mentionnent :

- La date de prise d'effet de la garantie ;
- Les caractéristiques du matériel : la marque et le fournisseur, le type et n° de série, les caractéristiques particulières, le coût.

Si une nouvelle défaillance en « statut » hors des prestations de maintenance corrective au forfait, de même origine technique que la première affectait le même organe dans le nouveau délai de garantie, il n'y aura pas d'ouverture de droit à facturation pour la seconde réparation. Un rapport sur les motifs de la nouvelle défaillance sera établi. Il précisera les actions prévues pour éviter son renouvellement.

Pendant les périodes de garantie, le titulaire prend toutes dispositions, en accord avec le fabricant ou l'installateur des matériels et équipements, pour assurer la coordination de leurs interventions avec ses propres obligations contractuelles : réglages, interventions ou incident relevant de la garantie.

11 Gamme de rechange

Les prestations de rechange comprendront toutes sujétions comprises la **fourniture, la pose, les raccordements et les essais** en lieu et place du matériel défaillant ou hors service, sur commande du représentant de l'acheteur. Le titulaire exercera son devoir de conseil auprès de l'acheteur.

Groupe électrogène :

Les groupes électrogènes devront répondre aux normes en vigueur et aux puissances répertoriées dans le tableau suivant :

Puissance en kVA	10	22	33	44	66	110	165	275	350	450	500	630
------------------	----	----	----	----	----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

Onduleur :

Les onduleurs devront répondre aux normes en vigueur, aux types, et aux puissances en fonction des besoins. Si l'acheteur ne formule aucune demande contradictoire, la puissance de l'onduleur remplacé devra être au moins équivalente à celui remplacé. Les puissances devront être comprises en **3KW et 120 KW**.

11.1 Modalités des prestations – La Réunion

Les demandes de rechange sont déclenchées après réception d'un simple appel téléphonique émis par les personnels de permanence ou du représentant de l'acheteur, qui sera confirmer par émission d'un bon de commande.

Sur demande du représentant de l'acheteur, le matériel devra être conditionné pour un transport et présenté sur l'un des sites, où se situe le matériel défaillant. **Dans le cas où, le conditionnement du matériel ne correspondrait pas aux conditions de transport, le titulaire est tenu de reprendre ledit conditionnement à sa charge et il devra en tenir compte dans sa remise d'offre.**

Le transport sur le site d'exploitation des groupes électrogènes est à la charge du titulaire.

Le déchargement, la mise en place, le raccordement, les essais et l'enlèvement de l'ancien matériel (GE ou onduleur) est à la charge du titulaire.

11.2 Modalités des prestations – Iles Eparses

Les demandes de rechange sont déclenchées après réception d'un simple appel téléphonique émis par les personnels de permanence ou du représentant de l'acheteur, qui sera confirmer par émission d'un bon de commande.

Sur demande du représentant de l'acheteur, le matériel devra être conditionné pour un transport maritime ou aérien et présenté sur le site la BASE NAVALE du PORT ou de la BASE AERIENNE 181 de Sainte Marie.

Dans le cas où, le conditionnement du matériel ne correspondrait pas aux conditions de transport, le titulaire est tenu de reprendre ledit conditionnement à sa charge et il devra en tenir compte dans sa remise d'offre.

Le transport sur le site d'exploitation des groupes électrogènes est à la charge du représentant de l'acheteur.

Le déchargement, la mise en place, le raccordement, les essais et l'enlèvement de l'ancien matériel (GE ou onduleur) est à la charge du titulaire.

11.3 Conditionnement des GE

11.3.1 Chariots de transport aérien

Sur le site de la BASE AERIENNE, le titulaire devra la fourniture de chariot de transport par type de groupe électrogène transporté. Ce chariot devra répondre aux normes de transport aéronautique en vigueur et les règles internes de la Base aérienne. Pour information, il ne sera demandé que la réalisation de chariot pour des G.E. de 22 à 66 kVA. Une protection étanche sera réalisée autour du groupe, insensible aux UV et air salin, de type film étanche. Les recommandations ou exigences du transporteur aérien devront être intégrer dans le conditionnement et le titulaire devra en tenir compte dans sa remise des offres.

11.3.2 Conditionnement maritime

Sur le site de la BASE NAVALE, le titulaire devra la fourniture de conditionnement transport des groupes électrogènes sur bateau. Avant tout conditionnement, une vidange complète de tout fluide est exigée sur le groupe et est considérée comme incluse dans la prestation. Une protection étanche sera réalisée autour du groupe, insensible aux UV et air salin, de type film étanche. Les recommandations ou exigences du transporteur maritime devront être intégrer dans le conditionnement et le titulaire devra en tenir compte dans sa remise des offres.

12 Recyclage des G.E./Déconstruction

Le titulaire du marché devra, après remplacement du matériel défectueux, réaliser la vidange et dépollution complète de tout type de fluide sur le matériel déposé (huile, carburant, liquide de refroidissement, etc...). A l'issue, le matériel sera préparé et reconditionné pour le transport maritime ou aérien. A son arrivée sur le département de la Réunion, le groupe ou le matériel sera repris en compte par le titulaire pour la déconstruction et évacuation à la décharge publique. Toutes les prestations annexes et nécessaires au bon déroulement du recyclage et

déconstruction sont réputées incluses dans la prestation et le titulaire devra en tenir compte dans sa remise d'offre.

13 Phase de fin de marché (Prix F3)

Les activités à réaliser par le **titulaire** lors de cette phase de fin de marché sont :

- La fourniture du rapport annuel d'activité de la dernière année d'exécution du marché ;
- La remise au représentant de l'acheteur de l'ensemble des documents techniques et dossier maintenance mis à jour, organisés de façon rationnelle, classés, répertoriés grâce à des moyens simples permettant une utilisation ultérieure aisée et rapide. Cela concerne les documents reçus lors du démarrage du marché et ceux établis par le titulaire durant le marché ;
- L'établissement avec le représentant de l'acheteur de l'état des lieux contradictoire des installations ;
- S'il y a lieu, la formation technique aux installations et aux interventions de maintenance préventive des professionnels du titulaire du nouveau marché de maintenance ;
- La transmission au représentant du pouvoir adjudicateur de l'ensemble de la base de données GMAO sous format informatique ;
- La clôture de l'ensemble des fiches d'intervention dont la réalisation incombe au titulaire ;
- La réalisation du procès-verbal de restitution des installations.

En cas de renouvellement du marché avec le même titulaire, une moins-value correspondant au montant de cette phase serait déduite du montant forfaitaire du marché.

LOT N° 2 : MAYOTTE

14 Consistance des travaux

Le titulaire du marché devra l'ensemble des prestations de maintenance préventive et corrective sur l'ensemble des matériels sur le Département de Mayotte et répertoriés dans les tableaux ci-après.

Les opérations de maintenance préventive devront être effectuées selon la réglementation en vigueur et les préconisations constructeurs.

Les gammes de maintenance ne sont pas exhaustives ni définitives et peuvent être modifiées par les fabricants, en fonction de l'évolution des produits et de l'apparition de vices cachés. Le titulaire devra s'assurer de disposer des gammes de maintenance à jour.

15 Maintenance préventive

Le titulaire du marché devra la mise en œuvre des prestations de la maintenance préventive selon la réglementation en vigueur.

15.1 Ingrédients, Pièces de rechanges/détachées

Les ingrédients et pièces de rechange seront à la charge et fournies par le titulaire. Ils devront être de nature et caractéristiques homologuées par le constructeur de l'appareil concerné. Le titulaire est entièrement responsable du maintien du stock de toutes les pièces de rechange nécessaires au bon fonctionnement des installations.

Les pièces de rechange mises en place par le titulaire du marché seront garanties un an. Dans ce cadre, le titulaire du marché s'engage à remplacer gratuitement toutes fournitures défectueuses pendant la période de garantie.

La liste et le quantitatif des pièces en stock devront être en adéquation avec le délai de rétablissement du service ou disponible en moins de 24 heures.

15.2 Contrôle mensuel Groupe électrogène (Prix F2)

Gamme de Maintenance <u>Préventive Forfaitaire</u> - Groupe électrogène
Essais en charge pendant 1h
Tester les automatismes de démarrage
Vérifier le système de refroidissement et le régulateur du moteur
Vérifier le régime moteur
Vérifier les étanchéités du groupe et les auxiliaires
Relever les températures : eau, huile, compteur horaire, de démarrage
Contrôler le fonctionnement des appareils de signalisation et des indicateurs de tableau
Contrôler le remplissage du réservoir journalier gas-oil
Procéder au nettoyage de la zone d'intervention

Mettre à jour le carnet de maintenance et/ou la gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO)
Renseigner le registre de sécurité électrique

15.3 Maintenance 250 heures groupe électrogène (Prestations de maintenance préventive)

Gamme de Maintenance Préventive sur <u>Commande</u> - Groupe électrogène
Contrôle du niveau de liquide de refroidissement, huile, de la pompe d'alimentation fuel, l'absence de fuites
Contrôle de l'état des durites, de l'état des courroies, du reniflard et des circuits, du circuit fuel
Contrôle de l'alternateur (tension, puissance, phase, isolement), de la batterie de démarrage (niveau, tension, connexions), des sécurités et organes de commande de l'inverseur de source.
Contrôle des capteurs, des sondes de sécurité, des protections des parties, chaudes de la pompe de vidange
Vidange de l'huile moteur et Changer filtre à gasoil, filtre à air, filtre à huile
Vérification de la liaison à la terre
Essai de coupure secteur avec reprise des groupes pendant 1h
Nettoyage et curetage de la cuve et du réservoir journalier
Nettoyage et dépoussiérage de l'armoire de commande
Resserrage de toutes les connexions et Graissage des parties mobiles (tringlerie)
Procéder au nettoyage de la zone d'intervention
Mettre à jour le carnet de maintenance et/ou la gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO)
Renseigner le registre de sécurité électrique

15.4 Maintenance 5 000 heures groupe électrogène (Prestations de maintenance préventive)

Gamme de Maintenance Préventive sur <u>Commande</u> - Groupe électrogène - visite 5000h
Réalisation de la Gamme de maintenance des 250 heures – Groupe électrogène, décrite ci-dessus
Remplacement des courroies
Remplacement capteur pression huile alarme, capteur température eau alarme
Remplacement durite basse radiateur, durite haute radiateur
Remplacement injecteurs complets, joint de thermostat, joints injecteurs, joints retour GO
Remplacement électrovanne arrêt, thermostat, diodes
Procéder au nettoyage de la zone d'intervention

Mettre à jour le carnet de maintenance et/ou la gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO)
Renseigner le registre de sécurité électrique

15.5 Maintenance annuelle onduleurs (Prix F2)

Gamme de Maintenance <u>Préventive Forfaitaire</u> - Onduleur
Contrôle visuel de l'onduleur ou de la source centrale, des pièces mécaniques, des alarmes
Contrôle de l'aspect des batteries et rapport des états de chaque batterie
Vérification des alimentations, des automatismes, de l'équilibre de phase, du by-pass électrique et manuel,
Réajustement si nécessaire des pré réglages usine
Vérification de la tension de chaque batterie et de la tension globale
Vérification de l'autonomie
Réparation de tous défauts constatés sur l'onduleur en état de fonctionnement normal
Resserrage de toutes les connexions
Nettoyage complet de l'onduleur intérieur et extérieur
Mettre à jour le carnet de maintenance et/ou la gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO)

15.6 Remplacement des batteries des onduleurs (Prix F2)

Le titulaire devra le remplacement des batteries de 1/4 du parc d'onduleurs, chaque année de contrat.

Ce remplacement sont remplacés par ceux recommandés par le constructeur.

Le titulaire s'engage à mettre à jour le carnet de maintenance et/ou la gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO)

16 Maintenance corrective

Le titulaire assure l'ensemble des interventions de maintenance corrective des différents niveaux de la norme AFNOR X 60-010 qui ont pour objet d'assurer la remise en état des équipements à la suite d'une défaillance, anomalie de fonctionnement, dégradation, détectée par le maître d'ouvrage ou le titulaire en vue d'assurer la continuité de service.

Ces interventions visent en particulier la limitation du temps d'arrêt des installations et l'éradication des conséquences induites, en fonction des criticités des équipements.

16.1 Modalités des prestations

Le titulaire ne peut prétexter que l'origine de la défaillance est extérieure aux installations objet du présent contrat pour refuser d'intervenir. En cas de doute sur l'origine d'un défaut, le titulaire est chargé de définir les frontières de responsabilité. Il en rend compte au

représentant de l'acheteur qui déclenchera le processus de correction en faisant intervenir l'organisme ou le titulaire incriminé.

Lors d'une visite de dépannage, le titulaire procédera au remplacement ou au réglage des éléments défectueux. Il procédera également à la vérification des autres éléments des ouvrages ou des installations afin de pourvoir aux problèmes éventuels et effectuera, préventivement, les opérations nécessaires à un fonctionnement durable des installations.

Toutefois et en aucun cas, un dépannage ne pourra tenir lieu de visite d'entretien normal programmée dans le cadre du programme de maintenance préventive. Les interventions de dépannages ne sont pas considérées comme des événements justifiant le report des actions de maintenance préventive.

Toute intervention en dépannage est consignée et classée par ordre chronologique dans le système de reporting du titulaire. Sont consignées notamment les informations suivantes :

- La date et l'heure de l'appel ;
- L'auteur de l'appel et son interlocuteur ;
- L'objet de l'incident (installation, matériel, lieu, phénomène constaté, etc....)

A tout moment, le titulaire doit être en mesure de fournir à la demande du représentant de l'acheteur le détail et le bilan des interventions réalisées.

16.2 Modalités de déclenchement des interventions de dépannage – délais d'intervention – initiative de la réparation hors forfaits

Les interventions de dépannages sont déclenchées après réception d'un simple appel téléphonique émis par les personnels de permanence ou du représentant de l'acheteur.

Les agents responsables du site seront dûment désignés au cours de la phase de démarrage.

Le titulaire devra communiquer un numéro d'appel disponible 365 jours par an, 24h/24h non surtaxé.

Dans tous les cas, avant chaque intervention, le titulaire doit signaler son arrivée aux agents responsables du site pour faciliter son accès.

16.3 Consommables et pièces de rechanges

Le titulaire fournit les divers produits consommables et petites fournitures nécessaires à la bonne exécution du marché.

16.4 Qualité des matériels de remplacement

Les matériels défectueux sont remplacés par ceux recommandés par le constructeur.

Le titulaire s'engage à remplacer les pièces défectueuses par des pièces neuves, d'origine.

S'il s'avère que ces pièces ne sont plus disponibles, le titulaire du marché devra demander l'autorisation au représentant de l'acheteur de procéder à la mise en place de pièces d'autre origine. Le titulaire du marché devra justifier que ces pièces sont adaptables (agréées par le constructeur de l'ensemble).

Dans chacune de ces alternatives, elles devront offrir toutes les garanties de fonctionnement et de sécurité. Elles devront dans tous les cas être de qualité et de performance au moins égales à celles qui étaient en place au préalable et qui font l'objet du remplacement.

Si le représentant de l'acheteur en fait la demande, le titulaire devra justifier du respect de cette obligation :

- En fournissant la marque, et le type de la pièce à remplacer ;

- En fournissant la fiche technique de la pièce neuve mise en place par ses soins.

Cette demande du représentant de l'acheteur pourra intervenir avant intervention du titulaire du marché ou après la réalisation des travaux lors d'un contrôle.

Dans le cas avéré ou ces prescriptions n'auraient pas été respectées par le titulaire du marché, celui-ci devra effectuer le remplacement des pièces ou matériels à ses frais pour se conformer aux prescriptions du présent article.

16.5 Garanties attachées aux prestations incluses au titre des prestations de maintenance corrective

Le matériel fourni par le titulaire est éligible à la garantie légale, soit un an, soit à la garantie minimale accordée par le fabricant si celle-ci est supérieure.

A ce titre, les carnets de maintenance et la GMAO mentionnent :

- La date de prise d'effet de la garantie ;
- Les caractéristiques du matériel : la marque et le fournisseur, le type et n° de série, les caractéristiques particulières, le coût.

Si une nouvelle défaillance en « statut » hors des prestations de maintenance corrective au forfait, de même origine technique que la première affectait le même organe dans le nouveau délai de garantie, il n'y aura pas d'ouverture de droit à facturation pour la seconde réparation. Un rapport sur les motifs de la nouvelle défaillance sera établi. Il précisera les actions prévues pour éviter son renouvellement.

Pendant les périodes de garantie, le titulaire prend toutes dispositions, en accord avec le fabricant ou l'installateur des matériels et équipements, pour assurer la coordination de leurs interventions avec ses propres obligations contractuelles : réglages, interventions ou incident relevant de la garantie.

17 Gamme de rechange

Les prestations de rechange comprendront toutes sujétions comprises la fourniture, la pose, les raccordements et les essais en lieu et place du matériel défaillant ou hors service, sur commande du représentant de l'acheteur. Le titulaire exercera son devoir de conseil auprès de l'acheteur.

Groupe électrogène :

Les groupes électrogènes devront répondre aux normes en vigueur et aux puissances répertoriées dans le tableau suivant :

Puissance en kVA	10	22	33	44	66	110	165	275	350	450	500
------------------	----	----	----	----	----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

Onduleur :

Les onduleurs devront répondre aux normes en vigueur, aux types, et aux puissances en fonction des besoins. Si l'acheteur ne formule aucune demande contradictoire, la puissance de l'onduleur remplacé devra être au moins équivalente à celui remplacé. Les puissances devront être comprises en **3KW et 120 KW**.

17.1 Modalités des prestations

Les demandes de rechange sont déclenchées après réception d'un simple appel téléphonique émis par les personnels de permanence ou du représentant de l'acheteur, qui sera confirmé par émission d'un bon de commande.

Sur demande du représentant de l'acheteur, le matériel devra être conditionné pour le transport sur l'un des sites de Mayotte. **Dans le cas où, le conditionnement du matériel ne correspondrait pas aux conditions de transport, le titulaire est tenu de reprendre ledit conditionnement à sa charge et il devra en tenir compte dans sa remise d'offre.**

Dans le cas où, le conditionnement du matériel ne correspondrait pas aux conditions de transport, le titulaire est tenu de reprendre ledit conditionnement à sa charge et il devra en tenir compte dans sa remise d'offre.

Le transport sur le site d'exploitation, du déchargement, la mise en place, le raccordement, les essais et l'enlèvement de l'ancien matériel (GE ou onduleur) est à la charge du titulaire

18 Recyclage des G.E./Déconstruction

Le titulaire du marché devra, après remplacement du matériel défectueux, réaliser la vidange et dépollution complète de tout type de fluide sur le matériel déposé (huile, carburant, liquide de refroidissement, etc...). A l'issue, le matériel sera préparé et reconditionné pour le transport maritime ou aérien. A son arrivée sur le département de la Réunion, le groupe ou le matériel sera repris en compte par le titulaire pour la déconstruction et évacuation à la décharge publique. Toutes les prestations annexes et nécessaires au bon déroulement du recyclage et déconstruction sont réputées incluses dans la prestation et le titulaire devra en tenir compte dans sa remise d'offre.

19 Phase de fin de marché (Prix F3)

Les activités à réaliser par le **titulaire** lors de cette phase de fin de marché sont :

- La fourniture du rapport annuel d'activité de la dernière année d'exécution du marché ;
- La remise au représentant de l'acheteur de l'ensemble des documents techniques et dossier maintenance mis à jour, organisés de façon rationnelle, classés, répertoriés grâce à des moyens simples permettant une utilisation ultérieure aisée et rapide. Cela concerne les documents reçus lors du démarrage du marché et ceux établis par le titulaire durant le marché ;
- L'établissement avec le représentant de l'acheteur de l'état des lieux contradictoire des installations ;
- S'il y a lieu, la formation technique aux installations et aux interventions de maintenance préventive des professionnels du titulaire du nouveau marché de maintenance ;
- La transmission au représentant du pouvoir adjudicateur de l'ensemble de la base de données GMAO sous format informatique ;

- La clôture de l'ensemble des fiches d'intervention dont la réalisation incombe au titulaire ;
- La réalisation du procès-verbal de restitution des installations.

En cas de renouvellement du marché avec le même titulaire, une moins-value correspondant au montant de cette phase serait déduite du montant forfaitaire du marché.

20 Déchets

Le titulaire prend toutes les mesures nécessaires pour éviter les pollutions croisées. Il respecte les cahiers des charges des différentes filières de valorisation ou d'élimination apportant les précisions concernant les modalités de dépose, de collecte séparée et de transport de ces déchets.

Conformément au Code de l'environnement, le titulaire de l'accord-cadre caractérise les déchets selon leurs natures **DEEE et DND** (dangereux / non dangereux inerte / non dangereux non inerte) avant tout transfert vers un exutoire intermédiaire ou final.

Conformément au Code de l'environnement qui prévoit la mise en œuvre d'une hiérarchie des modes de traitement des déchets, le titulaire de l'accord-cadre identifie les différentes possibilités de traitement pour chaque type de déchet dans l'ordre suivant :

- En priorité : le réemploi ;
- Puis : la réutilisation ;
- Ensuite : le recyclage ;
- Ensuite : toute autre valorisation (et notamment la valorisation énergétique) ;
- En dernier recours : l'élimination (déchet dit ultime).

Afin d'assurer la traçabilité réglementaire des déchets issus du présent marché, la dématérialisation des bordereaux de suivi des déchets issus du présent marché, qu'ils soient dangereux, polluants organiques persistants ou non dangereux, est assurée via l'utilisation de l'outil numérique gratuit « **Trackdéchets** » (<https://trackdechets.beta.gouv.fr/>), développé par le Ministère de la Transition Ecologique.

Le Titulaire s'assure de la création des bordereaux de suivi de déchets (BSD) via Trackdéchets. Ces BSD sont créés soit par le Titulaire, soit par le transporteur.

Le Titulaire s'assure que les BSD sont générés à minima cinq (5) jours avant l'enlèvement des déchets. Dès création du document, le Titulaire en informe par courriel l'Acheteur (=producteur).

Les entreprises de transport, collecte et traitement des déchets non dangereux, intervenant au profit du Titulaire, sont obligatoirement inscrites sur Trackdéchets.

Les informations relatives à l'Acheteur (=producteur) sont les suivantes :

SIRET : 904 750 841 000 10

DID Saint Denis

BP 50800

Caserne Lambert 97476 Saint DENIS

Did-saint-denis-la-reunion.cmi.fct@intradef.gouv.fr

Les BSD et BSDA sont nommés selon le modèle suivant :

« DID Saint Denis -n° du chantier »

L'Acheteur transmet au Titulaire les codes et numéros concernés lors de la première réunion après notification du marché.

Lorsque les BSD sont créés par le transporteur, le Titulaire fait sien de fournir à celui-ci les informations relatives aux déchets (codes, quantités estimées, n° de certificat d'acceptation préalable, etc).

Dressé par : ADJ HOURDEQUIN Hervé

Mention manuscrite

« Lu et accepté »

Date et cachet du titulaire,

Signature et qualité du signataire